ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence de Montauban
Zone Commerciale Albasud
1210 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
Tel 05 82 73 00 02
sps.montauban@alpes-controles.fr

Référence	**: 820S2601 PGC - PGC 1**
Date d'édition	**: 14/09/2026**
Rapport comportant	**: 36 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 2

OPERATION
CAHORS REORGANISATION LOCAUX SQUARE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE Tribunal Judiciaire de Cahors 10 boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS
Maître d'ouvrage
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE 1 PLACE EMILE BLOUIN 31500 TOULOUSE

Le coordonnateur SPS
Damien HIVERT



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	04/09/2026	HIVERT Damien	Pro/ DCE	Mise a jour le 11/09/2026

Diffusion :

Diffusion	**SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE**		
	Monsieur BIDEAU Olivier	*Maître d'ouvrage*	olivier.bideau@justice.gouv.fr
	strate	*Maître d'oeuvre conception*	contact@strate-archi.fr
	BET EREAH		
	Monsieur DUFOUR Guillaume	*Maître d'oeuvre exécution*	guillaume.dufour@ereah.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET 2 pages
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS 1 page
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS 1 page
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 29 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 08/01/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	CAHORS REORGANISATION LOCAUX SQUARE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
Adresse :	Tribunal Judiciaire de Cahors 10 boulevard Léon Gambetta 46000 - CAHORS
Type d'ouvrage :	Réhabilitation / réaménagement d'un bâtiment existant
Type de toiture :	oiture-terrasse béton, étanchée et végétalisée, avec création d'un ensemble de 3 sheds métalliques vitrés
Nombre de niveaux :	1
Nombre d'infrastructures :	1

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

L'opération consiste en la réorganisation et la réhabilitation des locaux du site du Square du Tribunal judiciaire de Cahors, comprenant principalement :

- les installations de chantier, protections et travaux préparatoires ;
- les déposes et démolitions nécessaires au nouvel aménagement ;
- la modification du gros oeuvre, avec notamment dépose d'un lanterneau, rebouchage et découpe d'une partie de la dalle béton existante ;
- la création en toiture d'un jardin d'hiver couvert par trois sheds à structure métallique, comprenant charpente, couverture métallique et châssis vitrés ;
- la réfection de la toiture-terrasse, avec nouvelle isolation, étanchéité et végétalisation ;
- la réalisation des ouvrages de serrurerie et protections en toiture ;
- le remplacement et la création de menuiseries extérieures et intérieures ;
- la création et modification des cloisons, doublages et faux plafonds ;
- la rénovation des installations de plomberie, sanitaires, chauffage, rafraîchissement et ventilation, avec installation de deux PAC en toiture ;
- la rénovation et l'adaptation des installations électriques CFO/CFA, éclairage, SSI, VDI et contrôle d'accès ;
- les travaux de carrelage, faïence, peinture et revêtements de sols ;
- la réalisation du mobilier fixe, des équipements et des finitions nécessaires au nouvel aménagement.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Pro 1 A 9	
Pieces écrites	**Date**
CCTP Lot 0 a 12	
Autre	**Date**
Rapport Amiante Avant Travaux n°26-08043 square	
Rapport Plomb Avant Travaux n26-08043 #P1 (1)	

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la

Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 6 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

-
- La durée d'exécution des travaux est de : 9 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE	1 PLACE EMILE BLOUIN 31500 TOULOUSE
	Monsieur BIDEAU Olivier	Tel : 07 77 80 49 92 olivier.bideau@justice.gouv.fr
Maître d'oeuvre conception	strate	3 rue Gutenberg 31200 Toulouse contact@strate-archi.fr
Maître d'oeuvre exécution	BET EREAH	8 rue de Soyouz 31240 L'UNION Tel : 09.72.11.05.93 contact@ereah.fr
CSPS	ALPES CONTROLES MONTAUBAN	1210 Avenue de Toulouse 82000 Montauban Tel : 05 82 73 00 02 sps.montauban@alpes-controles.fr
	Monsieur HIVERT Damien	Tel : 06 85 36 83 91 dhivert@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	DDETSPP du Lot	304 rue Victor Hugo Cahors cedex 9 Tel : 05 65 20 56 00 ddetspp-sct@lot.gouv.fr
CARSAT	CARSAT Midi-Pyrénées Cahors	190 Quai Eugène Cavaignac 46000 Cahors prevention@carsat-mp.fr
OPPBTP	OPPBTP	3 Chem. du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse Tel : 05 61 44 52 62 occitanie@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - de?molitions		
Lot 02 - gros oeuvre		
Lot 03 - charpente couverture me?tallique		
Lot 04 - e?tanche?ite?		
Lot 05 - menuiserie exte?rieure		
Lot 06 - serrurerie		
Lot 07 - cloisons, doublages		
Lot 08 - Plomberie - Sanitaire -CVC		
Lot 09 - Electricité		
Lot 10 - menuiserie inte?rieure		
Lot 11 - carrelage, fai?ence		
Lot 12 - peinture sol souples		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	Lot 01 - de?molitions Lot 04 - e?tanche?ite?
D	Démolition	Lot 01 - de?molitions
CHARP	Charpente	Lot 03 - charpente couverture me?tallique
COUV	Couverture	Lot 03 - charpente couverture me?tallique
EL	Electricité courants forts	Lot 09 - Electricité
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 08 - Plomberie - Sanitaire -CVC
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 05 - menuiserie exte?rieure
MIN	Menuiseries Intérieures	Lot 06 - serrurerie
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 07 - cloisons, doublages
CAR	Carrelage	Lot 11 - carrelage, fai?ence
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'oeuvre conception - strate
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	CSPS - ALPES CONTROLES MONTAUBAN
GO	Gros oeuvre	Lot 02 - gros oeuvre
ETAN	Etanchéité	Lot 04 - e?tanche?ite?
EC	Entreprise concernée	Toutes les entreprises
TCE	Tout corps d'état	Toutes les entreprises

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE) 2

5.1.1 Contraintes d'environnement 2
5.1.1.1 Particularités du site 2
5.1.1.2 Réseaux 3
5.1.1.3 Conditions d'accès au site 3
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux 4
5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document 4
5.1.1.6 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités 4
5.1.1.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier 5
5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante 6
5.1.1.9 Prévention liée à la présence de plomb 7
5.1.1.12 Prévention liée aux chaleurs intenses 7
5.1.2 Organisation générale du chantier 9
5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités 9
5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie 10
5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage 10
5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier 11
5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4) 12
5.1.2.6 Circulations sur le chantier 13
5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage 13
5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets 14
5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels 15
5.1.2.10 Moyens mis en commun : Echafaudages 15
5.1.2.11 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel 17
5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises 18
5.1.3.1 Protections collectives 18
5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 19

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE 22

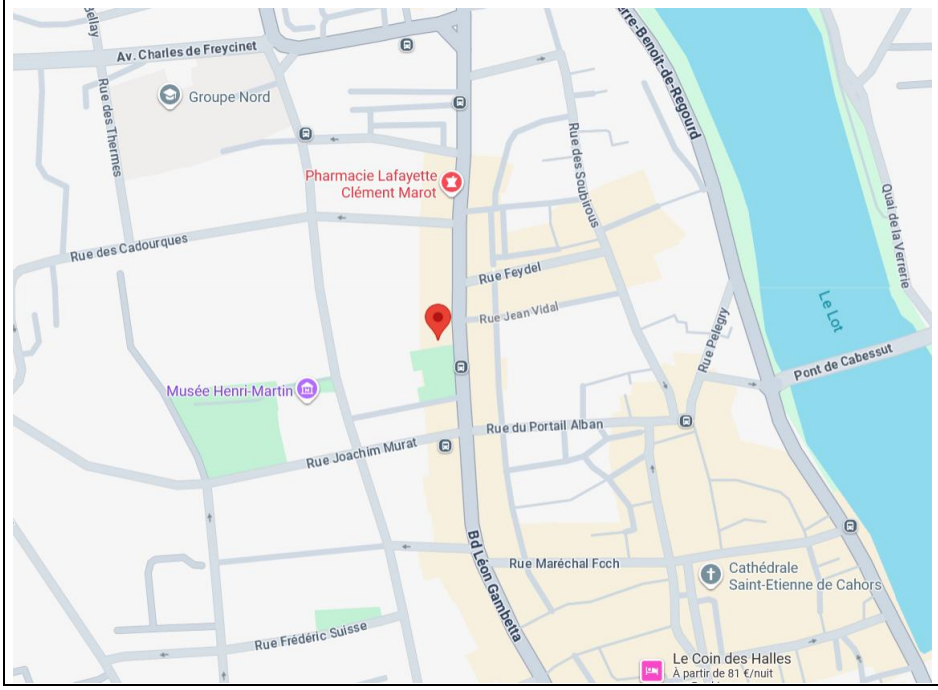
5.2.1 Phase Préparation 22
5.2.2 Début Gros œuvre 25
5.2.3 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air 25
5.2.4 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires 27

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 28

5.3.1 Affichage « En cas d'accident » 28
5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476) 29

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : 10 Bd Léon Gambetta, 46000 Cahors 		

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Réseaux enterrés connus : ☒ **Oui** ☐ **Non** • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Réseaux existant, alimentation tribunal de justice Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : • Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. • Dévoyer les réseaux Réseaux aériens connus : ☒ **Oui** ☐ **Non** • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc…) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Réseaux existant, alimentation tribunal de justice Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : • Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. • Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. • Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débuter les travaux	EL GO Dem EL GO Dem	EL GO Dem EL GO Dem

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur	EC	EC
Voie d'accès au chantier ➢ Voies existantes d'accès : ☒ **Oui** ☐ **Non** • Localisations : 10 Bd Léon Gambetta, 46000 Cahors • Prescriptions d'adaptations : aménagement du trottoire avec signalisation et arrêté de voirie (ou occupation de voirie)	GO	GO

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Parkings		
➢ Véhicules chantier : • Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel • Uniquement sur parking public	GO	Toutes
➢ Véhicules personnels : • Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier • Uniquement sur parking public	GO	toutes

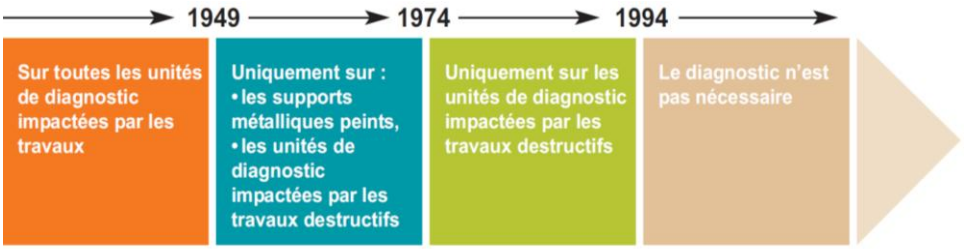
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➢ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie ➢ Modification temporaire des voies de circulation, au vu des largeurs actuelles de celles-ci, et aménagements à envisager, dans le cadre du chantier ➢ Information des usagers ➢ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux) ➢ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➢ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile ➢ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs ➢ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux	GO	GO
➢ Modification, neutralisation du boulevard Gambetta pour chargement et déchargement : Autorisation de voirie à demander	EC	EC

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.1.6 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	Installation	Entretien
☒ **Oui** ☐ **Non** ➢ Type d'activité à proximité : Bâtiment d'accueil d'enfant au niveau de la toiture terrasse ➢ Eléments à prendre en compte : • Servitudes : Maintenir accès et parking libre • Risques de coactivité : Présence d'enfant (aire de jeu, présence d'usager) • Zones de chargement ou déchargement sur la voirie : interdit sauf demande exceptionnelle		

5.1.1.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ **Oui** ☐ **Non** ***Type d'activités : tribunal de justice*** ***Contraintes d'activités*** Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes :		
➢ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier.		
➢ Horaires spécifiques : sans objet		
➢ Organisation des circulations : Intervention dans emprise chantier, accès indépendant	EC	EC
➢ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : Intervention dans emprise chantier		
➢ Consignes de sécurité propre à l'établissement :		
➢ Croisement de flux : sans objet		
➢ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : sans objet		
➢ Délimitations provisoires de zones de chantier : Mise en place de clôture de chantier	EC	EC
➢ Accès des véhicules et approvisionnements :		
➢ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre.	EL PB	EL PB

5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. **RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☒ **Oui** ☐ **Non** Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le : 18/08/2026 - Par la société : SARL DIAGNOSTICS 47 - Il porte la référence : Dossier N° 26-08043 #A1 Conclusion du diagnostic amiante **:** Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☒ **Oui** ☐ **Non** Liste des matériaux contenant de l'amiante : Gravois dans le vide sanitaire Crépis au niveau de la toiture terrasse Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint au DCE	MO	
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM EC	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un **délai incompressible de 30 jours** pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	 DESAM DESAM
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

5.1.1.9 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes : La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant.  **RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☒ **Oui** ☐ **Non** Aucun rapport de diagnostic reçu à ce jour suite à la demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le : Sans objet pour la présente opération (construction neuve ou ouvrages existant concernés dont le permis de construire est postérieur à 1994). Le diagnostic plomb : - A été réalisé le : 18/08/2026 - Par la société : SARL DIAGNOSTICS 47 - Il porte la référence : 26-08043 #P1 Conclusion du diagnostic plomb **:** Présence de matériaux contenant du plomb ☒ **Oui** ☐ **Non** Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909. Liste des matériaux contenant du plomb : Faience, plinthe, peinture Voir diagnostic plomb joint en annexe du DCE	MO	

5.1.1.12 Prévention liée aux chaleurs intenses	Installation	Entretien
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025 L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. *(Référence Art. R. 4463-1, du code du travail)* Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence. **Mesures communes :** **1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; *(A minima 3 Litres d'eau fraiche et potable par personne et par jour)*** Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés. **2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.**	Tous MOA – GO	GO

5.1.1.12 Prévention liée aux chaleurs intenses	Installation	Entretien
Mesures de planifications : **Planification des interventions de manière à éviter l'exposition prolongée aux fortes chaleurs.** En cas de chaleur intense, il faut être vigilant quant aux tâches à exécuter. Cela implique par exemple de limiter le travail physique et de **réaliser les tâches lourdes tôt le matin**, de prévoir et de fournir des aides à la manutention. La vigilance doit être renforcée face à certains types de travaux comme les interventions sur les toits pour les couvreurs, ou sur les enrobés pour les ouvriers des travaux publics. Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés aux chaleurs intense et rayonnement solaire. **PPSPS** : Par application de ce décret, les entreprises devront mettre à jour leur PPSPS tenant compte des dispositions ci-dessus et toutes celles prévues dans le texte et directement à charge des employeurs.	MOE – Toutes les entreprises Toutes les entreprises	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	GO	GO
Plan d'Installation de Chantier (PIC)		
➢ Projet de Plan d'Installation de Chantier Joint au DCE ➢ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : • Emplacement des aires de stockage : o Stockage matériel o Stockage tampon de matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS	GO	GO MOE
➢ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	GO	GO
Registre de Sécurité de Chantier		
➢ Le registre de sécurité, pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➢ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier.	GO (phase GO) EL (phase CES)	GO (phase GO) EL (phase CES)
➢ Le registre de sécurité pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	EC	EC

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➢ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➔ Il est prévu l'utilisation des sanitaires existants	GO	GO
Ces locaux devront comprendre :		
➢ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), OU minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base	GO	GO
➢ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base		
➢ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP.		
➢ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus.	GO	GO
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	EC	EC
➢ Emprise de principe proposée : 10m x 10m	CSPS	
➢ Coûts exploitation (Consommables)	GO-CP	GO-CP

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
Clôture de chantier		
➢ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : • Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP • Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier joint au DCE • En bordure de voirie et en périphérie du projet	GO	GO
➢ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux	MIN-MEX	MIN-MEX
Signalisation et Balisage		
➢ Signalisation à l'extérieur du site : • Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement • Fléchage du chantier	GO EC	GO EC

➢ Signalisation au droit des clôtures : • Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie • Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	GO EC	GO EC
➢ Autres éléments de signalisation : • Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place • Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)	GO EC	GO EC
➢ Signalisation à l'intérieur du site, pour les véhicules : • Accès aux bâtiments • Accès aux cantonnements depuis l'accès principal • Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules • Accès aux zones de stockage • Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	GO EC	GO EC
➢ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : • Accès à l'infirmerie, depuis les postes de travail • Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)	GO	GO

5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	Installation	Entretien
Bureau de trafic et de contrôle d'accès		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**		
Gardiennage du chantier		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
Installation électrique générale de chantier		
➢ Source : • Réseau EDF	EL	EL
➢ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) s'effectueront sous fourreaux apparents ou enterrés.		
➢ Coûts exploitation (Consommables)	EL - CP	EL - CP
Installation électrique secondaire de chantier		
➢ Source : Armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) ➢ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus.	EL	EL
Eclairage provisoire		
➢ Eclairage intérieur : Les éclairages intérieurs protégés (hublots) seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairement suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint.	EL	EL
➢ Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.	EL	EL
Vérification de conformité :		
➢ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	EL	EL
Estimation du besoin de puissance :		
➢ Chaque entreprise devra indiquer **pendant la période de préparation** de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	EC	EC
Chauffage de chantier (option)		
➢ Mise en œuvre Chauffage ou préchauffage de chantier Suivant les conditions hivernales du site et la planification de l'OPC, des équipements de chauffage ou de préchauffage des locaux seront nécessaires. En fonction des possibilités techniques du chantier, sur décision de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS/MO) il sera envisagé : • Les moyens : la location de moyens de chauffage ou la mise à disposition d'équipements de l'opération	PB	PB
➢ Fermeture des ouvrants permettant le maintien de l'efficacité des systèmes de chauffage	mem	men

5.1.2.6 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales intérieures		
➢ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. • Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	GO	GO
Circulations verticales intérieures		
➢ Mise en œuvre de tours d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant d'accès en toiture.	GO	EC
➢ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : • Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied • Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre • Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail	EC	EC

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➢ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	TCE	TCE
➢ Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment : • Organisation des approvisionnements, • Planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	TCE	TCE
➢ Mettre en place un suivi hebdomadaire en réunion de chantier (adaptation des moyens, repérage des défaillances…).		
➢ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	GO	GO
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➢ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.	GO	GO
➢ Emprise de principe pour GO à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : 15m x 10m	GO	GO
➢ Emprise de principe pour CES à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : 10m x 10m	GO	GO
➢ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	GO	GO
➢ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	EC	EC
➢ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
Nettoyage de chantier		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➢ Nettoyage général phase Démolitions	D	D
➢ Nettoyage général phase Gros Œuvre	GO	GO
➢ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires	EC	EC
➢ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, …) devront être tenues propres constamment.	GO-CP	GO-CP
➢ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	EC	EC
➢ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier	GO-CP	GO-CP
➢ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➢ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➢ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge CP consigné sur le CR chantier	A charge CP consigné sur le CR chantier
➢ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	GO-CP	GO-CP
➢ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques	EC	EC
➢ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	GO	GO
Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets		
➢ Mise en place de bennes ou de containers spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste) avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche des accès (selon PIC) • Gestion des rotations spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste), y compris frais de Centre de Tri et de décharges	GO - CP	GO - CP
➢ Mise en place de goulottes en façades	GO D	GO D
➢ Mise à disposition de tous les corps d'état jusqu'à la fin du chantier de chariots (grutables / compatibles avec engin de levage chantier) dans les différents niveaux pour acheminement des déchets jusqu'aux zones d'évacuation	GO	GO
➢ Utilisation d'ascenseurs mis à disposition du chantier	TCE	TCE
➢ Mise en place de bennes lot Plaquiste, situées au plus proche des accès (selon PIC) et gestion des rotations, y compris frais de Centre de Tri et de décharges	PLAQ	PLAQ

5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'une grue		
Installation		
➢ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage mobile	EC	EC
➢ Le montage et démontage d'une grue à tour se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier	EC	EC
➢ Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : • Le rapport de vérifications générales périodiques • Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : o L'étude des charges à lever o L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) o L'étude de stabilité de l'assise (fondations) o La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites)	EC	EC
➢ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation.		
Utilisation		
➢ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➢ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➢ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	EC	EC

5.1.2.10 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
Installation		
➢ Montage d'échafaudage type tour d'accès pour intervention en toiture terrasse ➢ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➢ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➢ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents, filets…)	GO	GO
Vérification avant mise à disposition		
➢ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	GO	GO
Convention de mise à disposition et d'utilisation		
➢ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	GO	GO
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur)		
➢ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages.	EC	EC

5.1.2.10 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
Installation ➢ Montage d'échafaudage type tour d'accès pour intervention en toiture terrasse ➢ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➢ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➢ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents, filets…)	GO	GO
➢ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes : • Niveau des plateaux en fonction de ses travaux • Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	EC	EC

5.1.2.11 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences		
➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	GO	GO
Fiche d'appel des secours en annexe	TCE	TCE
Mesures d'évacuation		
➢ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident		
➢ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours		
➢ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments.	GO	GO
➢ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours) avec signalisation physique des points définis.	GO	GO
Mesures de secours et de communication sur le site		
➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours	TCE	TCE
➢ Chaque entreprise disposera d'un téléphone **toujours** accessible sur le chantier.	TCE	TCE
➢ Un local « infirmerie » sera disponible dans les locaux Maîtrise d'œuvre, si effectif du chantier supérieur à 100 hommes	GO	GO
➢ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	GO	GO
Secouriste		
➢ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :
Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "***Chapitre* 5.2 - *Mesures de prévention par phase***" et dans l'ensemble des chapitres précédents.
Chacune d'entre elles est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.
Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après.**

Retrait provisoire d'une protection collective :
Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :
Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS

a) Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail.
Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b) Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

2. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a) Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b) Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction
Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.
Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c. Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.
- Participer aux travaux du CISSCT, le cas échéant, et à ses réunions, et faire participer les représentants des salariés des entreprises

3. Modalités d’accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrants le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l’obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d’ordre. Sous réserve d’avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d’ordre, les informations nécessaires relatives :
- Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
- Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
- Aux consignes applicables en matière de secours et d’évacuation ;

Aux dispositions d’hygiène, aux installations collectives et à l’organisation générale du chantier.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : Gros œuvre ; Démolition ; Désamiantage ; Déplombage

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques électriques		
➢ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires	EC	EC
➢ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie	GO et EL	GO et EL
➢ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	D	D
➢ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	EL	EL
Risques d'incendie		
➢ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	GO	GO
Risques liés au renversement des installations		
➢ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton	GO	GO
Risques de chute		
➢ Balisage des fouilles suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées	T et GO	T et GO
Risques liés aux VRD préalables : écrasement, chute, ensevelissement, heurt		
➢ Balisage en retrait des fouilles ouvertes	EC	EC
➢ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes	EC	EC
➢ Protection des têtes de talus par garde-corps (avec plinthes)	EC	EC
➢ Mise en place de garde-corps au droit de toutes les tranchées situées près des circulations	EC	EC
➢ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins	EC	EC

Phase préparation	Installation	Entretien
➢ Mise en place de garde-corps au droit de toutes les tranchées	EC	EC
➢ Mise en déblais évitant tout glissement	EC	EC
➢ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul ou caméra en parfait état de fonctionnement	EC	EC
➢ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins	EC	EC
➢ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées	EC	EC
➢ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC	EC
Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute		
Mesures générales :		
➢ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaiements (nécessite une note de calcul si > 6m) et phasages nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre ➢ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - les étaiements nécessaires le cas échéant, - la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - le périmètre de sécurité.	D et GO	D et GO
Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE.		
➢ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	D et GO	D et GO
➢ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage.	D et GO	D et GO
➢ Après démolition au droit d'un joint de dilatation, curage des éléments restants, notamment les éléments de construction en porte-à-faux, puis mise en place d'un filet de protection afin de limiter tout risque de chute d'éléments non curés.	D et GO	D et GO
➢ Mesures conservatoires pour les démolitions <u>sur les ouvrages maintenus</u> : Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes. Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives.	D et GO	D et GO
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4		
➢ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➢ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➢ Réalisation selon analyse des risques, d'une **mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	EC	EC

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➢ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➢ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➢ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➢ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 **à la charge du maître d'ouvrage** ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement **à la charge du maître d'ouvrage.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➢ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO
Risques liés à la présence de plomb ➢ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➢ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➢ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➢ Intervention de personnel formé. ➢ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➢ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➢ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➢ Mise en place de panneaux « «interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➢ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➢ L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Début Gros œuvre

Co activité : Gros œuvre ; Etancheite

Phase Terrassement – Début Gros œuvre	Installation	Entretien
Risques d'écrasement		
➢ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche	T	T
➢ Mode opératoire adapté à la tâche à décrire dans le PPSPS	EC	EC
Risques de chute		
➢ Balisage en retrait des fouilles ouvertes	EC	EC
➢ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes	EC	EC
➢ Mise en place de garde-corps (avec plinthes) au droit de toutes les tranchées situées près des circulations et en tête de talus	T et GO	T et GO
Risques de blessures		
➢ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente	EC	EC
➢ Balisage du rayon raclant de la centrale à béton	GO	GO
Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité		
➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC	EC

5.2.3 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air

Co activité : Gros œuvre ; Etanchéité ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Charpente ; Couverture zinguerie ; Menuiserie extérieure ;

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Concertation préalable, à l'initiative du GO, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation…) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections.	GO	
➢ Trémies et réservations		
• Protection fixée des trémies de dalle	GO	GO
➢ Toitures		
• Pose de filets en sous face de charpente, sur la totalité de la surface à couvrir.	CHARP ou COUV	CHARP ou COUV
• Mise en place des garde-corps définitifs en toiture à l'avancement du lot gros œuvre.	SER	SER
• Intégration des garde-corps définitifs à la charpente métallique avant son montage afin qu'ils puissent bénéficier aux autres corps d'état	CHARP	CHARP
• Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules	EC	EC
Risques de blessures		
➢ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente (dont ceux pour maintenir les gaines en dalle)	GO, EL et PB	GO, EL et PB
Risques d'écrasement et de chute de matériels		
➢ Mise en attente des banches de manière à éviter tout renversement de celles-ci	GO	GO
➢ Installation de recette à matériaux en toiture, celles-ci devront être sécurisées de façon à éviter tout basculement et enlèvement par le vent.	COUV	COUV

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	Installation	Entretien
➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	EC	EC
➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC	EC
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol	EC	EC
Risques d'instabilité d'éléments de charpente		
➢ Mise en place de contreventements provisoires ou définitifs à l'avancement dans l'attente de la mise en œuvre des assemblages	CHARP	CHARP
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➢ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de brûlures		
➢ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
Risques liés au flocage/projection		
➢ Intervention sans coactivité ➢ Balisage de la zone d'intervention ➢ Ventilation des locaux	EC	EC

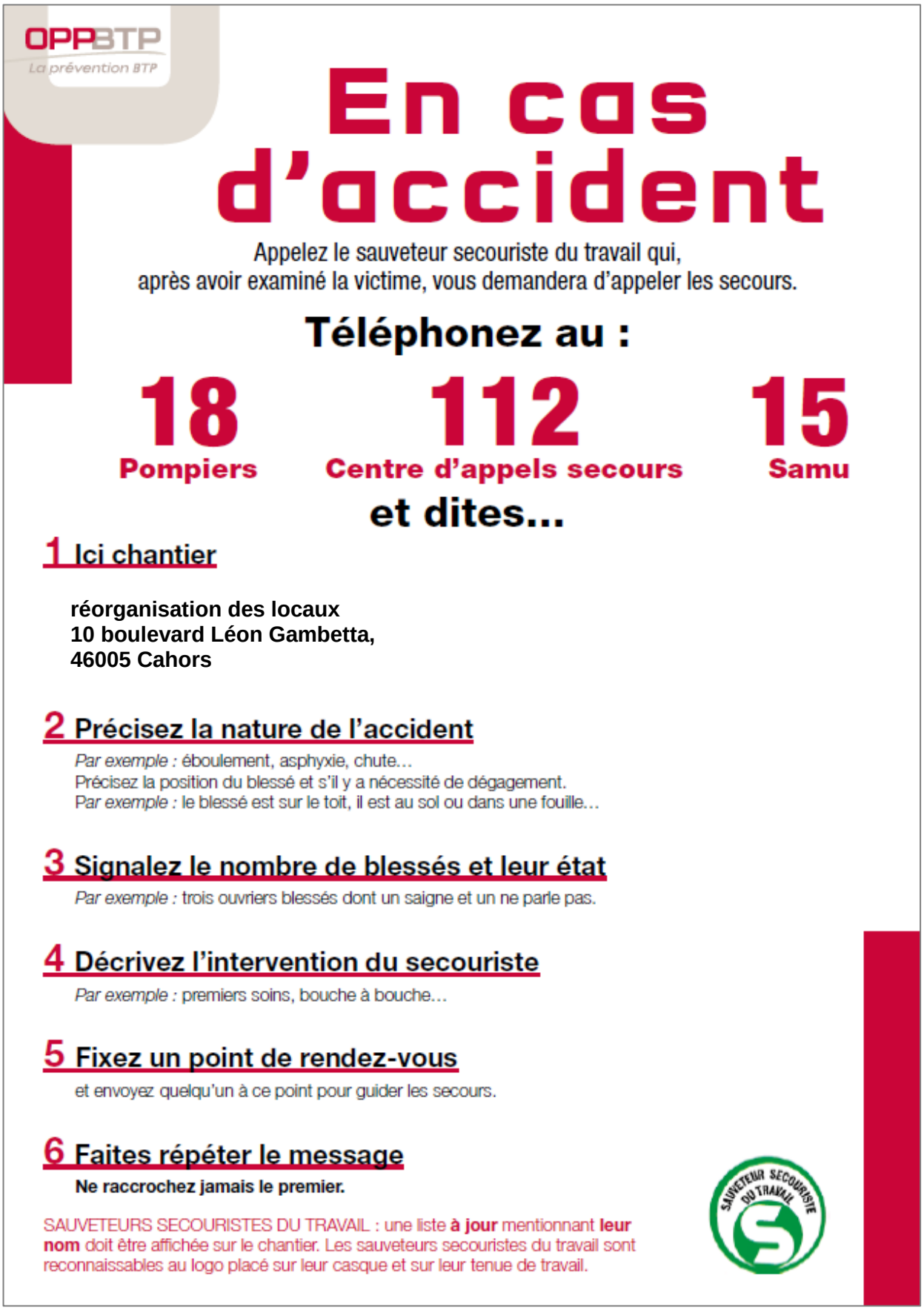
5.2.4 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires

Co activité :Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ; Agencement ;

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE
➢ Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie replacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	EC	EC
Risques d'intoxication, d'explosion		
➢ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
Risques de collision, écrasements		
➢ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier	T	T
Risques de chute d'objets		
➢ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage)	EC	EC
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol.	EC	EC
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➢ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières		
➢ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➢ Privilégier le captage à la source	EC	EC

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18 Pompiers

112 Centre d'appels secours

15 Samu

et dites...

1 Ici chantier

réorganisation des locaux
10 boulevard Léon Gambetta,
46005 Cahors

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom		Tél.	
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	réorganisation des locaux 10 boulevard Léon Gambetta, 46005 Cahors	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	non
Contraintes horaires de livraisons	Présence des entreprises destinatrice		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…)		Quai de déchargement	Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)		☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement		☐ appareil propre au chantier	
			☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles				